

DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension statuera sur une demande d'usages conditionnels relative aux usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

Les usages demandés sont les suivants

- activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
- fête populaire (extérieur d'un bâtiment);
- spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- projection cinématographique et multimédia (extérieur d'un bâtiment) ;
- restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

En vertu des articles 20 à 22 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA 18-14001), des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de ces usages, celles-ci pouvant porter notamment sur la période autorisée.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 6 février 2024, à 18 h 30 à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 405, avenue Ogilvy, salle 201, à Montréal.**

Toute demande d'information peut être acheminée au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 19 janvier 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers